

Bulletin d'adhésion 2021

Nom

Prénom

Date de naissance

Adresse

CP et Ville

Email

Tél. fixe

Tél. mobile

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique indiquée ci-dessus les informations de RM3

J'adhère à « **RM3 – Rennes Métropole en Mouvement, Maintenant !** » pour l'année 2021 et règle la somme de 20 € correspondant au montant annuel de l'adhésion

Je certifie sur l'honneur que je suis une personne physique et que le règlement de ma cotisation ne provient pas du compte d'une personne morale (société, association, collectivité, ...) mais qu'il provient de mon compte bancaire personnel ou de celui de mon conjoint ou concubin ou ascendant ou descendant.

« RM3 – Rennes Métropole en Mouvement, Maintenant ! » ne peut accepter d'adhésion que par l'intermédiaire de son mandataire financier, Madame Laëtitia Remoissenet, déclarée le 28/04/2016 en Préfecture d'Ille-et-Vilaine. Votre adhésion vous donne droit à une réduction d'impôt à hauteur de 66 % de son montant dans la double limite de 20 % du revenu imposable et de 15 000 € par foyer fiscal. Un reçu fiscal vous sera envoyé afin de bénéficier de la réduction d'impôt. Les reçus fiscaux sont établis une fois par an.

Important - Article 11-4 de la loi du 11 mars 1988 : « Les dons consentis et les cotisations versées en qualité d'adhérent d'un ou de plusieurs partis politiques par une personne physique dûment identifiée à une ou plusieurs associations agréées en qualité d'association de financement ou à un ou plusieurs mandataires financiers d'un ou de plusieurs partis politiques ne peuvent annuellement excéder 7500 euros. Les personnes morales à l'exception des partis ou groupements politiques ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentent des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations de financement ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux habituellement pratiqués ». Article 11-5 de la loi du 11 mars 1988 : « Ceux qui ont versés des dons à un ou plusieurs partis politiques en violation de l'article 11-4 sont punis d'une amende de 3750 euros et d'un an d'emprisonnement ».

Merci de nous adresser votre bulletin d'adhésion accompagné de son règlement par chèque à l'ordre de « Mandataire Financier de RM3 »
par voie postale à : **RM3 - BP 56148 - 35761 Saint-Grégoire CEDEX**